ART. 2 N° 508

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGEANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS - $(\mbox{N}^{\circ}~2905)$

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 508

présenté par

M. Lassalle, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, Mme Josso, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

ARTICLE 2

A l'alinéa 7, après le mot :

« personne »

insérer le mot :

« compétente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si dans la lutte contre le virus qui touche toute la population il est évident de mobiliser tous les moyens nécessaires, néanmoins elle ne doit pas se faire par des personnes insuffisamment formées (notamment au gestes barrières) qui risqueraient par conséquent de s'exposer inutilement au virus ou de faire courir ce risque à d'autres personnes.

C'est pourquoi cet amendement a pour objet d'insister sur la nécessité de former les personnes ayant des responsabilités dans la lutte contre le virus.